

Urssaf
93518 MONTREUIL CEDEX

2112C 117

A MONTREUIL, le 12 Août 2022

VOTRE CONTACT

Tél. : 3698 - tarif local

Courriel : www.urssaf.fr

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 276126748228686

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET A
N° TI 117 1556006680 6
Page 1/4

MME BLANC JULIE VALENTINE
5 R DES PETITS CARREAUX
75002 PARIS

Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013).



Vous vous êtes trompé(e)? Vous pouvez bénéficier du droit à l'erreur.

Pour en savoir plus: urssaf.fr

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Madame,

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2021** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2021, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2022** sur la base de vos revenus estimés pour 2022 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2023, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2022.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2022 et la régularisation des cotisations 2021.

Ces modalités de calculs sont sans conséquence pour vos droits aux prestations.

Pour rappel, vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : FR76 3008 7332 2800 0205 8780 191

BIC - Identifiant International de l'établissement : CMCIFRPP

RUM : 000117DR120190708111852R000344528

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2022. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur responsable du recouvrement

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2022

Nouvel échéancier de vos paiements 2022 comprenant :

- A.** - vos cotisations provisionnelles au titre de 2022 appelées avant prise en compte de vos revenus estimés pour 2022 (italique) ;
- vos cotisations provisionnelles 2022 calculées après prise en compte de vos revenus estimés pour 2022 (hors italique) ;
- B.** vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2021 ;
- C.** montants restant à payer en 2022.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2022 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2021 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2022
05 janvier	618,00 €	/	/
07 février	618,00 €	/	/
07 mars	664,00 €	/	/
05 avril	664,00 €	/	/
05 mai	664,00 €	/	/
07 juin	664,00 €	/	/
05 juillet	664,00 €	/	/
05 août	665,00 €	/	/
05 septembre	666,00 €	1 676,00 €	2 342,00 €
05 octobre	666,00 €	1 676,00 €	2 342,00 €
05 novembre	785,00 €	1 676,00 €	2 461,00 €
05 décembre	668,00 €	1 677,00 €	2 345,00 €
TOTAL	8 006,00 €	6 705,00 €	9 490,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2022 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2022 (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2022).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2023 sera calculé, **à titre provisoire**, à partir de vos revenus estimés pour 2022.

Vos premières échéances provisionnelles 2023 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2022 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : **657 €***

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2023 sera recalculé en 2023 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2022. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2023.

* L'échéance de novembre 2023 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.

Annexe 1 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2021

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2021

Montants	
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	18 707
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	3 129

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2021

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie 1 dans la limite de 205 680 €	18 707	6,35 ⁽¹⁾	640	539	101
Maladie 2 dans la limite de 205 680 €	18 707	0,85	159	143	16
Allocations familiales	18 707	3,10 ⁽²⁾	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 41 136 €	18 707	17,75	3 320	2 982	338
Retraite complémentaire dans la limite de 38 493 €	18 707	7,00	1 309	1 176	133
Invalidité-Décès dans la limite de 41 136 €	18 707	1,30	243	218	25
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			5 671	5 058	613
Contribution à la formation professionnelle 2021	41 136	0,29	119	119	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	21 836	9,70	2 118 ⁽³⁾	2 363	-245
TOTAL			7 908 €	7 540 €	368 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.

2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.

3. Dont 1 485 euros déductibles fiscalement.

Annexe 2 :**DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2022****MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2022**

Montants	
Revenus estimés 2022	18 000
Cotisations sociales estimées 2022	7 200

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2022

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie 1 dans la limite de 205 680 €	18 000	6,35 ⁽¹⁾	601
Maladie 2 dans la limite de 205 680 €	18 000	0,85	153
Allocations familiales	18 000	3,10 ⁽²⁾	0
Retraite de base dans la limite de 41 136 €	18 000	17,75	3 195
Retraite complémentaire dans la limite de 38 916 €	18 000	7,00	1 260
Invalidité-Décès dans la limite de 41 136 €	18 000	1,30	234
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			5 443
Contribution à la formation professionnelle 2022	41 136	0,29	119
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	25 200	9,70	2 444 ⁽³⁾
TOTAL			8 006€

1. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.

2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.

3. Dont 1 713 euros déductibles fiscalement.